

Compte rendu Séance du 16 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Etaient présents : Stéphanie CHARTIER-FOURRIER, Thomas DEFOSSEZ, Muriel DUBARLE, Catherine GAGEAT-DIJOU, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Claire RAMET, Benjamin ROLAND, Jean STURMA.

Absents excusés : Agnès GUYON, Cyril BOMONT, Fabienne DOUCET, Jérôme MERLE.

Présentation des procurations : Agnès GUYON à Catherine GAGEAT-DIJOU ; Cyril BOMONT à Thomas DEFOSSEZ ; Fabienne DOUCET à Stéphane PÉTERS ; Jérôme MERLE à Muriel DUBARLE.

Secrétaire de séance : Muriel DUBARLE.

Ordre du jour :

- Adhésion au service application du droit des sols de la CCPV
- Convention de refacturation, fusion avec le syndicat d'eau d'Auger St Vincent
- Recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, refus CUB
- Délégation de poursuite judiciaire
- Étude du PNR recommandations architecturales

Questions diverses :

- Logement communal disponible
- Entretien voirie, recensement groupement de commande CCPV
- Arrêté municipal Ducy

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est approuvé.

1) Adhésion au service application du droit des sols de la communauté de communes du Pays de Valois

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 26 février 2015 approuvant la mise en place du service commun d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 04/06/2015 actant l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCPV signée le 22/06/2015 ;

Vu la délibération de de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date 10 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service commun d'instruction des actes et autorisations et la Communauté de Communes du Pays de Valois ;
Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant qu'il était nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service commun ;

Considérant qu'il était nécessaire de clarifier la répartition des missions entre la Commune et le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que le service ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des actes et autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub)
- Déclaration Préalable (DP) :
 - Déclaration préalable périmètre ABF
 - Déclaration préalable hors périmètre ABF
 - Déclaration préalable clôture
 - Déclaration préalable ravalement
 - Déclaration préalable lotissement
- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)

Considérant la gratuité du service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver la convention d'adhésion ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté de communes ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

2) Convention de refacturation des frais liés à l'étude d'une modification de périmètre du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable d'Auger-Saint-Vincent

EXPOSE

Depuis plusieurs années, afin de se conformer aux obligations issues de la loi NOTRe, la CCPV réalise une étude visant au transfert des compétences eau et assainissement. Pour l'assister, elle a conclu un marché avec le groupement composé des sociétés IRH INGÉNIEUR CONSEIL, ITINÉRAIRES AVOCATS et PARTENAIRES FINANCES LOCALES.

Cette étude est actuellement en cours sur la base de la cartographie de répartition de compétences préexistant jusqu'alors.

Néanmoins, récemment, du fait de l'entrée en vigueur de nouveaux textes, les collectivités suivantes se sont rapprochées pour envisager un transfert/fusion de leurs compétences en matière d'eau potable :

- Le Syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable d'Auger Saint-Vincent
- La Commune de Fresnoy-le-Luat
- La Commune d'Ormoy-Villers
- La Commune de Rosières

Ce rapprochement entraînerait, compte-tenu des dispositions législatives en vigueur, l'absence d'obligation de transfert de la compétence eau potable de ce périmètre vers la CCPV.

Avant d'acter cette fusion, ces collectivités ont souhaité qu'une étude technique, juridique et financière soit réalisée, pour en établir la pertinence ou non.

Compte-tenu de l'étude d'ores et déjà en cours au titre du transfert à la CCPV, il a été jugé opportun, sur un plan organisationnel et financier, que cette nouvelle étude de fusion, dont le montant a été établi à 21 390 € T.T.C. soit confiée au groupement IRH INGÉNIEUR.

CONSEIL / ITINÉRAIRES AVOCATS / PARTENAIRES FINANCES LOCALES et soit portée par la CCPV (au titre de sa compétence études en matière d'eau et d'assainissement).

Néanmoins, s'agissant d'une nouvelle étude à l'initiative des co-contractants et, non de la CCPV, qui si elle aboutit aura une incidence sur l'étude de transfert d'ores et déjà en cours, il a été convenu que l'intégralité des dépenses en découlant seraient refacturées par la CCPV aux collectivités concernées au prorata du nombre d'habitants (déduction faite des subventions perçues).

Le Conseil Municipal de Fresnoy-le-Luat a déjà approuvé ce principe lors de sa séance du 13 octobre dernier. Néanmoins, il convient de prendre une nouvelle délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de refacturation avec la CCPV.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020 approuvant le lancement de l'étude d'adhésion au Syndicat mixte intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Auger Saint-Vincent ;

VU le projet de convention de refacturation à intervenir entre d'une part, la CCPV et d'autre part, le SIAEP d'Auger-Saint-Vincent et les communes de Fresnoy-le-Luat, Ormoy-Villers et Rosières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser cette précédente délibération.

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la convention de refacturation des frais liés à la réalisation d'une nouvelle étude visant à la modification du périmètre du Syndicat mixte intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Auger Saint-Vincent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

3) Délibération autorisant le Maire à ester en justice

Par lettre en date du 12 janvier 2021, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif d'Amiens, nous transmet la requête n°2004186-4 présentée par Maître Pierre-Edouard SZYMANSKI, Avocat au Barreau de Compiègne, pour M. et Mme Merard.

Cette requête vise le certificat d'urbanisme CUb06026120T0005 négatif non daté délivré par M. le Maire de Fresnoy le Luat.

Après échanges, les membres du conseil :

- Autorise M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;

Maître Francis MONAMY est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Questions diverses

Un courrier a été adressé au PNR pour obtenir une étude de projet d'élaboration du cahier de recommandations architecturales.

Le coût de cette étude est d'environ 850,00 € ; dès réception le point sera remis à l'ordre du jour pour délibération.

Un exemplaire du cahier des recommandations architecturales sera remis aux administrés et sera annexé au futur PLU.

Le logement en face de la mairie se libère le 31/03/2021.

Une annonce paraîtra sur le compte Facebook de la commune.

L'agent communal sera mis à disposition pour effectuer des travaux.

Le montant du loyer reste inchangé (837,35 €).

Mélie MALBERT se propose de faire les visites.

La Mairie va demander à Agnès Guyon de bien vouloir reprendre la rédaction du bail de location.

La commune a adhéré au groupement de commande de la Communauté de Communes du Pays de Valois, les élus de la commission travaux vont faire un point sur l'entretien de la voirie à budgéter cette année.

M. VOITURIEZ de Ducy sollicite un arrêté du Maire pour tourner des « films court-métrage » à Ducy sur le domaine public.

la séance est levée à 22h00.